

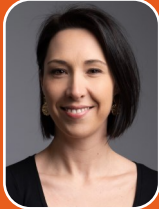
Cfdt:

BNP PARIBAS

20 juin 2024



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Cédric GRENIER
Délégué Syndical National Adjoint
06 67 92 25 69



Stefan DESBOURDES
Représentant Syndical National
06 68 24 35 41



Chantal MARCHAND
Représentante Syndicale Nationale Adjointe
06 99 33 92 51

PASS MOBILITÉ DURABLE

À partir de juillet, BNP Paribas proposera à ses salariés le Pass Mobilité Durable. Vous avez vu passer l'information mais vous n'avez pas eu le temps de vous y intéresser ? (Ou bien, vous nous le dites ... « on comprend rien »)

Il est temps de refaire le point !

PASS MOBILITÉ ANNUEL : 660 €*

*Pour 2024, déduction des versements aux abonnements transport et forfait mobilité durable, si vous en bénéficiez avant le nouveau Pass.

**À PARTIR DU
1er JUILLET 2024**



POUR QUI ?

Pour **tous les salarié(e)s** en CDD, CDI, alternance ayant une ancienneté de plus de 3 mois (sauf bénéficiaires de véhicule de fonction). **Pas de proratisation pour les salariés en temps partiel** dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50%.

POUR PAYER QUOI ?

- 🌸 Vos abonnements annuels ou mensuels de transport en commun (dans un maximum de 50 % du montant).
- 🌸 Les titres de transport en commun à l'unité.
- 🌸 Achat/réparation de vélo ou trottinette (motorisés ou non) ainsi que leurs accessoires et/ou assurance.
- 🌸 Location ou accès libre service des « engins de déplacement » (vélo, scooter électriques, trottinette, véhicules à faibles émissions).
- 🌸 Les frais pour du co-voiturage.
- 🌸 Dépenses liées aux moyens de [transport éligibles au forfait mobilité durable](#) selon les évolutions législatives (monoroue, gyropode, skateboard, hoverboard...).

LE COÛT DE MON ABONNEMENT DE TRANSPORT DÉPASSE LE MONTANT DU PASS MOBILITÉ, JE SUIS DONC PERDANT ?

Non ! Si votre abonnement mensuel ou annuel de transport en commun est supérieur au montant du Pass Mobilité, celui-ci sera dé plafonné. Et quoi qu'il en soit, l'entreprise prendra toujours 50% de l'abonnement à sa charge !

JE N'AI PAS DE SOLUTION DE TRANSPORT EN COMMUN ET J'UTILISE MON VÉHICULE PERSONNEL POUR MES TRAJETS DOMICILE/TRAVAIL, J'AI DROIT À RIEN ?

Vous avez pu opter pour la prime transport d'un montant de 200 €* pour régler vos frais de carburant, recharge électrique ou hydrogène. Ce choix pourra être modifié chaque année.

* Prime dont la pérennité et le montant pourraient être revus suivant les évolutions législatives sur le sujet (projet de loi de finances et code du travail).

LIENS UTILES POUR MIEUX COMPRENDRE

- [Page Echonet](#)
- [FAQ officielle](#) (7 juin 2024)
- [Arval Mobility Pass : Pour tout comprendre](#)
- [Vidéos de présentation](#)



Arval va vous envoyer des emails explicatifs pour activer votre pass du 21 au 27 juin : **surveillez-les et archivez-les !**